



PLU

- Plan Local d'Urbanisme -

Communauté de communes

Commune de

DU PAYS DE SAVERNE

OTTERSWILLER

FORMULAIRE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

Révision du POS en PLU le : 17/12/2018



Communauté de Communes
du Pays de Saverne



Commune de Otterswiller

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DEMANDE D'EXAMEN

AU CAS PAR CAS



Le Président,
A Saverne, le 16/07/2025, Dominique MULLER



atip

ATIP

Agence Territoriale d'Ingénierie Publique
TERRITOIRE OUEST

1 RTE DE MAENNOLSHEIM 67707 SAVERNE

 GOVERNEMENT Liberté Egalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme pour un Plan Local d'Urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté de Communes du Pays de Saverne
SIRET/SIREN
20006811200172
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
16 rue du Zornhoff 67700 SAVERNE 03 88 71 12 29 / contact@cc-saverne.fr
Nom, Prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Dominique MULLER, président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
ATIP – Mme Agathe FAUST et Mme Delphine ERBS
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
ATIP - Territoire Ouest - 1 route de Maennolsheim 67703 SAVERNE Cedex 03 68 33 87 06 / agathe.faust@atip67.fr / delphine.erbs@atip67.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
PLU d'OTTERSWILLER
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Date d'approbation : 17/12/2018 Date Mise à jour : 23/10/2019 PLU consultable sur le site : geoportail-urbanisme.gouv.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'OTTERSWILLER
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Les points de modification concernent les zones 1AU et IIAU rue du Schneeberg Document graphique page 5 de la notice de présentation

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
<i>SRADDET Grand Est approuvé le 24 janvier 2020</i>
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
<i>Le SCoT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau approuvé le 14 novembre 2023.</i>
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
• <i>SDAGE Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022</i> • <i>PGRI Rhin Meuse 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022</i> • <i>Schéma régional des carrières du Grand Est approuvé le 27 novembre 2024</i> • <i>PLH de la Communauté de Communes du Pays de Saverne approuvé le 14 mars 2024</i>
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision du 6 avril 2017
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale ☐ Oui ☐ Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification simplifiée du PLU conformément aux articles L 153-36, L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Les éléments relatifs au choix de la procédure apparaissent au 3.1 p 3 de la notice de présentation

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 303 habitants en 2021

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
	Actuellement	Après évolution

Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	75,84	23,11 %	75.84	23.11 %
zones 1 AU	4,03	1,23 %	4,03	1,23 %
zones 2 AU	3,73	1,14 %	3,73	1,14 %
zones A	60,68	18,49 %	60.68	18.49 %
zones N	183,90	56,03 %	183.90	56.03 %
Total	328,18	100 %	328,18	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD fixe comme objectifs :

- Respecter les densités minimales énoncées par le SCoT pour limiter la consommation d'espace et l'étalement urbain dans les secteurs d'extension, à savoir 30 logements à l'hectare, voirie et espaces verts compris.
- Prévoir des surfaces d'extensions à vocation d'habitat cohérentes au regard de la situation communale dans l'aire urbaine de Saverne et permettant à la commune de poursuivre sa politique d'acquisition foncière,
- Limiter le potentiel constructible mobilisable en extension à moins de 4 hectares destinés à l'habitat à l'horizon 2030.
- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages en instaurant de la mixité et de la densité dans les opérations à destination d'habitat pour limiter la consommation foncière.
- Favoriser le renouvellement urbain, grâce au comblement des dents creuses et les réhabilitations de l'existant. Le renouvellement urbain devra représenter au moins 25% de la production de nouveaux logements d'ici 2030.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure a pour objectif d'apporter différents ajustements à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone IAU - rue du Schneeberg afin de garantir une meilleure prise en compte du paysage dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

Annexe II

aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels

☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le Plan Local d'Urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	PPRI de la Zorn et du Landgraben
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de	☒	☐	La parcelle accueillant l'ancienne entreprise MECAREX 1 rue du Brotsch est classée comme secteur d'information sur les sols (SIS)

Annexe II

l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Zones à dominante humide : forêts et fourrés humides, boisements linéaires, prairies humides, plans d'eau, roselières, cariçaies et mégaphorbiaies et territoires artificialisés et zones humides probables.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Réservoir de biodiversité : - Ried du Kohbach et colline du Lechenberg Biberberg (RB 136) Corridor national : - Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes (CN4) Corridors régionaux : - Chevêche d'Athena (CO 79) - Chevêche d'Athena, Tarier des Prés (CO 59) Corridors écologiques terrestres : -les ripisylves autour des cours d'eau, qui constituent des corridors écologiques terrestres, -d'une manière générale, la Mossel assure une connexion biologique Nord-Sud plus importante. Il s'agit d'un corridor écologique national. Ces réservoirs biologiques sont des espaces naturels à préserver pour la conservation et l'accroissement d'espèces faunistiques et floristiques.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 1 « Collines calcaires du Ramelsberg et du Koppenberg à Romanswiller, Singrist et Marmoutier et du Lechenberg à Otterswiller

Annexe II

			ZNIEFF de type 1 « Rieds du Kohbach et du Speckbach à Schwenheim et Marmoutier » ZNIEFF de type 2 « Collines du Piémont Vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig »
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	La ripisylve est protégée par un espace boisé classé.
Autre protection	☐	☐	Site du conservatoire des Sites Alsaciens à l'Est et sud est du ban communal au sein du réservoir de biodiversité (Berg) Viaduc identifié comme élément remarquable du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme Espèces avec potentialité en présence : - Milan royal (potentialité faible à forte) - Azuré des paluds (zone de dispersion périphériques) Espèces patrimoniales – présence pondérée par maille de 10*10km : - Martin pêcheur d'Europe (4 à 10 %) - Tariers des Prés (<4%) - Pic cendré (<4 %) - Courlis cendré (<4 %)

			- Chevêche d'Athens (10 à 25 %) - Milan royal (<4 %) - Lézards des Murailles (10 à 25 %) - Lézards des souches (<4 %) - Pipistrelle commune (4 à 10 %) - Pipistrelle de Nathusius (<4%) - Grand Murin (4-10 %) - Murin de Daubenton (4-10 %) - Murin d'Alcathoe (<4 %) - Milan royal (<4 %) - Cuivrée des marais (4 à 10 %) - Lucane cerf volant (<4 %) - Crapaud calamite (<4 %) - Agrion de mercure (<4%) - Babastelle d'Europe (<4 %)
--	--	--	---

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le sud de la zone présente une zone à dominante humide – prairie humide - Roselières, cariçaies, mégaphorbiaies. Le projet de modification n'est pas concerné par la zone humide probable.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Réservoir de biodiversité « Ried du Kohbach et colline du Lechenberg Biberberg » (RB 136) à environ 700 m

Annexe II

			Corridor national « Piémont vosgien et collines sous-vosgiennes » (CN4) à environ 780 m Corridors régionaux « Chevêche d'Athena » (CO 79) à environ 740 m « Chevêche d'Athena, Tarier des Prés (CO 59) à environ 230 m
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type 2 « Collines du Piémont Vosgien avec grands ensembles de vergers, de Saverne à Mutzig »
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Viaduc identifié comme élément remarquable du patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Espèces avec potentialité en présence : - Milan royal (potentialité faible à forte) - Azuré des paluds (zone de dispersion périphériques) Espèces patrimoniales – présence pondérée par maille : - Martin pêcheur d'Europe (4 à 10 %)

			- Tariers des Prés (<4%) - Pic cendré (<4 %) - Courlis cendré (<4 %) - Chevêche d'Athens (10 à 25 %) - Milan royal (<4 %) - Lézards des Murailles (10 à 25 %) - Lézards des souches (<4 %) - Pipistrelle commune (4 à 10 %) - Pipistrelle de Nathusius (<4%) - Grand Murin (4-10 %) - Murin de Daubenton (4-10 %) - Murin d'Alcathoe (<4 %) - Milan royal (<4 %) - Cuivrée des marais (4 à 10 %) - Lucane cerf volant (<4 %) - Crapaud calamite (<4 %) - Agrion de mercure (<4%) - Babastelle d'Europe (<4 %)
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
☐ Oui ☒ Non			
Si oui, précisez :			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. <i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i> La modification simplifiée n'a pas d'incidence négative sur l'environnement dans la mesure où il s'agit d'apporter différents ajustements à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone IAU - rue du Schneeberg afin de garantir une meilleure prise en compte du paysage dans le cadre de l'urbanisation de ce secteur.

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Septembre 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐ Oui ☒ Non
- participation du public par voie électronique ☐ Oui ☒ Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du public pendant un mois

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	☒
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site Internet	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable).			
Fait à	Saverne	le	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	MULLER	Prénom	Dominique
Qualité	Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne		
Signature			
Le Président Dominique MULLER 			

